



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRETE DU MAIRE

29/10/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251030-UR202510A224CB-AI
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

**Objet : ARRETE MODIFICATIF D'OUVERTURE ET
D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES**

Numéro
UR202510A224CB

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,
VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le PLU ;
VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;
VU la mise à jour n°1 du PLU en date du 21/08/2024 ;
VU la mise à jour n°2 du PLU en date du 07/11/2024 ;
VU la délibération n°202503D0011 en date du 28 mars 2025 justifiant de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU ;
VU l'arrêté N°AG202504A082CG en date du 15 avril 2025 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ayant pour objet :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine pour permettre l'implantation d'une caserne de pompiers ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encadrement qualitatif du projet à venir ;
- La modification de dispositions réglementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures.

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale N°2025-ARA-AC-3918 en date du 18/08/2025 ;

VU la délibération n°202509D0050 en date du 08 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

VU l'ordonnance N° E25000181/69 en date du 17/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur PROTSENKO Michel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur PELLIZZARO Florent en qualité de commissaire suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la nécessité d'annuler et de remplacer l'arrêté N°UR202510A212CB relatif à l'ouverture d'enquête publique en raison d'une erreur dans les dates de disponibilité du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Villars les Dombes, pour une durée de 31 jours du **17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 à 17h**.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Pierre LARRIEU, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné Monsieur PROTSENKO Michel en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse 15 place de l'Hôtel de Ville 01330 Villars-les-Dombes.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification du PLU, accompagné de la décision sur l'absence d'évaluation environnementale, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, les avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villars les Dombes pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h, ainsi que le samedi matin de 08h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Villars les Dombes, 15 Place de l'Hôtel de Ville, durant la période de l'enquête.

Durant la période d'enquête, le dossier sera consultable sur le site de la commune : www.villars-les-dombes.fr. Les remarques peuvent également être déposées à l'adresse suivante : enquetepubliquemodif2@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villars les Dombes les :

- **Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 16h30**
- **Jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h30**
- **Mardi 02 décembre 2025 de 09h30 à 12h00**
- **Samedi 06 décembre 2025 de 09h30 à 12h00**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 15h00 à 17h00**

Les permanences du commissaire enquêteur sont en accès libre. Si vous désirez vous entretenir avec le commissaire enquêteur et que vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de signaler à la mairie la date de la permanence et l'heure durant laquelle le commissaire peut vous appeler.

ARTICLE 7 :

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie ou sur le site internet suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/villars-les-dombes-01-modification-de-droit-commun-a27429.html>

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° UR202510A212CB.

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant.

Fait à Villars les Dombes, le 29 octobre 2025.



Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes